

33. Le mille huit cent cinquante-trois, le vingt cinq juillet le conseil municipal de la commune de Cambier s'est réuni extraordinairement aux fins indiquées de ses séances sous la présidence de M. le Maire à l'effet d'autorisation de M. le Préfet du département en date du 7 juillet présent mois à l'effet de délibiter sur le bien public suivant.

1^o Le conseil municipal reconnaît-il la nécessité d'un service sanitaire au moyen duquel les indigents malades recevraient gratuitement les soins médicaux qu'ils ont besoin de recevoir?

2^o Ce service exist-il communément ou localement?

3^o Quel est le chiffre du sacrifice que la commune consentirait de s'imposer pour faire subsister ce service?

Le conseil municipal consulte reconnaît les bien publics d'un service sanitaire qui serait établi dans chaque canton en forme de comité local mais la commune étant déjà imposée vingt centimes au principal des quatre contributions pendant cinq ans, voit son vœu qu'il lui est impossible d'avoir

DÉLIBÉRATIONS.

Le conseil municipal ne fait aucun sacrifice.

Fait et délibéré à Cambier le jour, mois et an sus dits.

Monsieur le Maire
M. Desjardins
M. Desjardins

Dutemple
M. Duval
M. Duval

M. Duval
M. Duval
M. Duval

M. Duval
M. Duval
M. Duval